Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix

Suite de la session ordinaire de novembre

Sommaire de la séance du 13 novembre.

Présidence de M. L. WATINE-WATINNET, adjoint.

Sont présents : MM. L. Watine, Motte-Bossut, adjoints; J. Deregnaucourt, Deleporte-Bayart, A. Famechon, Ch. Junker, Henri Parent, Henri Screpel, C. Godefroy, J.-B. Delplanque, L. Foveau, Pierre Flipo, Moïse Rogier, A. Screpel, Labbe-Copin, A. Hindré, L. Barbotin, Screpel-Roussel, Paulin Richard, A. Talon, Carrette-Pennel, A. Morel.

Absents : MM. Descat, maire, en voyage; Toulemonde-Nollet, adjoint; indisposé; Désiré Sival, C. Castel, A. Barbaux, B. Coulogne, Dellebecq-Desfontaines, L. Willem, absents; Ch. Daudet, J. Quint, Ch. Roussel, en voyage, Ed. Delattre, Delcourt-Tiers, indisposés.

Le conseil autorise l'administration à procéder à l'adjudication, aux conditions du cahier des charges arrêté par la commission spéciale, de la fourniture des souliers pour les agents de police;

Adopte les conclusions d'un rapport de la commission administrative de la condition publique sur un projet d'agrandissement; vote un crédit éventuel de 17,000 fr. pour les constructions, et un crédit de 20,150 fr. pour le matériel, tous deux à inscrire au budget de 1875;

Approuve un rapport de la commission de la voirie sur l'achèvement du chemin de Leers, confirme le crédit de 1,500 voté à cet effet;

Donne acte à l'administration de deux lettres de la commission des hospices demandant une étude sur les inconvénients provenant de l'aqueduc de l'hôpital et sur les changements à y opérer;

Admet en principe le doublement du cours de M. Roussel et la création d'un cours de dessin et de l'avis appliqués à la mécanique;

Entend lecture d'un rapport de la loi sur les eaux, sur une proposition de révision de tarif. Après discussion, M. P. Richard retire sa proposition;

Renvoie à la commission de la voirie l'examen du budget des chemins vicinaux pour 1875;

Rejette les conclusions du rapport de la commission de la voirie sur une demande de subvention formulée par la commune de Bondues;

Renvoie à la commission de la voirie un réglement de travaux exécutés au quai de Wattrelos;

Renvoie à la commission des finances une réclamation d'intérêts formulée par un créancier des hospices;

A l'unanimité, rejette une demande d'ouverture de crédit pour les frais de confection d'une matrice de rôle;

Entend lecture d'un rapport de la commission de l'ébouage et d'une réponse à ce rapport par l'administration. Sur la proposition de la commission, ajourne la mise aux voix des conclusions;

Vote au budget de 1874 un crédit de 700 fr. pour l'achat d'un cheval pour le service de l'ébouage;

Vote un crédit de 1,000 francs pour l'établissement de bouches à incendie à l'hôtel des sapeurs-pompiers; renvoie à la commission des pompiers une lettre de M. le commandant de ce corps relative à une pension;

Entend lecture de deux lettres de la chambre de commerce, relatives au mesurage public et au conditionnement;

M. Famechon rappelle à l'administration qu'étant près de la fin de son mandat, le conseil attend avec impatience la transcription de tous les procès-verbaux en retard.

Le Secrétaire,
CH. JUNKER.

Le Conseil général, par délibérations prises dans ses séances des 27 et 29 octobre, a approuvé la division en sections électorales des villes et communes indiquées au tableau ci-annexé.

Arrondissement de Lille

ROUBAIX

Première section. — Lieu de réunion, salle des adjudications de la mairie. 4 conseillers à élire.

Grand'Place (côté Est. — Grand'Rue, jusqu'à la rue de l'Homelet. — Contour Saint-Martin. — Rue du Vieil-Abreuvoir, côté Est. — Rue du Curé. — Rue Pellart, jusqu'à la rue de l'Homelet. — Rue Pauvrée. — Rue de l'Homelet, depuis la rue Pellart jusqu'a la Grand'Rue. — Rue du Collége, depuis la rue Pellart jusqu'à la Grand'Rue. — Rue du Ballon et fort Mulliez. — Place de la Liberté. — Rue du Château. — Rue de l'Union. — Quai de Wattrelos, depuis le pont de l'Union jusqu'au pont de la Brasserie. — Rue Neuve, (côté Est).

Deuxième section. — Lieu de réunion, Hôtel des Pompiers. 4 conseillers à élire.

Rue du Pays (côté Est). — Rue de la Fosse aux Chênes (côté Est). — Rue Saint Antoine. — Rue Latine. — Rue de la Banque. — Rue du Collége, depuis la rue Pellart jusqu'à la place de la Fosse aux Chênes. — Rue du Nouveau-Monde. — Rue du Fort. — Rue de la Paix. — Rue du Gros Saule. — Rue de la Longue Chemise. — Rue de l'Homelet, depuis la rue Pellart jusqu'à la rue des 7 Ponts. — Rue Pellart Prolongée, jusqu'au Nouveau-Canal. — Rue de la Croix. — Rue Lavoisier. — Rue et place de l'Abattoir. — [illegible] depuis la rue de l'Hommelet jusqu'au Nouveau Canal. — Rue du Duc. — Boulevard de Strasbourg. — Route de Wattrelos. — Rue et Place Nadaud. — Rue du Quai. — Rue du Bassin. — Quai de Wattrelos, depuis le Pont de la Brasserie jusqu'au Nouveau Canal.

Troisième section. — Lieu de réunion, Ecole de Garçons, rue de la Paix. 4 conseillers à élire.

Rue de Tourcoing (côté Est). — Maisons Camille Leroux. — Rue Duflot. — Hameau du Hutin. — Prolongement de la rue Jacquart. — Cité Saint-François. — Rue Delattre. — Cité Saint-Laurent. — Cul-de-Four n° 1. — Cul-de-Four n° 2. — Carrière du Cul-de-Four. — Sentier du Cul-de-Four. — Rue Turget. — Sentier de la Basse-Masure. — Rue de la Basse-Masure. — Chemin des Couteaux. — Sentier du Ballon. — Chemin de la Grande-Vigne. — Rue de la Vigne. — Sentier des Pères. — Rue Saint Joseph. — Rue Daubenton. — Rue de Courtrai. — Rue de Flandre. — Rue Philippe-le-Bon. — Rue des Sept Ponts. — Rue des Charpentiers.

Quatrième section. — Lieu de réunion, Asile du Tilleul. 4 conseillers à élire.

Rue de Lannoy. — Rue Magenta. — Rue Pierre de Roubaix. — Quai de Leers. à l'Est de la rue de Lannoy. — Rue Bernard — Rue Beaurewart. — Ruelle de la Planche-Trouée. — Rue Sainte-Elisabeth. — Rue Saint Jean, à l'Est de la rue de Lannoy. — Rue des Longues-Haies, à l'est de la rue de Lannoy. — Rue de Beaurepaire. — Boulevard de Beaurepaire. — Rue n° 8. — Rue n° 7. — Rue des Filles. — Rue de la Balance. — Cité du Pile. — Sentier du Pile. — Rue du Pile. — Sentier des Trois-Ponts, — Hameau des Trois-Ponts. — Hameau du Sartel. — Hameau du Petit-Vinage. — Rue de Maufait. — Rue du Tilleul, à l'est de la rue de Lannoy. — Rue Saint-Eleuthère. — Rue des Fossés.

Cinquième section. — Lieu de réunion Ecole, rue du Moulin. 4 conseillers à élire.

Rue de Lille, côté Sud, — rue des Loups, — boulevard de Paris. — rue Charles-Quint, — sentier du Créchet, — Le Huchon, — rue du Moulin, — rue de la Promenade, — rue du Hâvre, — rue de Ma Campagne, — rue de la Potennerie, — rue du Tilleul, à l'Ouest de la rue de Lannoy; — rue d'Espagne, — rue de la Tuilerie, — rue des Filatures. — rue Saint-André, — rue du Coq-Français, — rue des Longues-Haies, à l'Ouest de la rue de Lannoy; — rue Saint-Jean, à l'Ouest de la rue de Lannoy; — rue Sainte-Thérèse, — quai de Leers, à l'Ouest de la rue de Lannoy, — rue Decrême, — rue des Parvenus, — rue d'Hem, — rue de Beaumont, — quartier de Barbieux, — Bas d'Enfer.

Sixième section. — Lieu de réunion, Ecole de Garçons, rue Saint Vincent-de-Paul. 4 Conseillers à élire.

Rue de Tourcoing, (côté ouest); — rue Darbo, — rue de Lorraine, — rue d'Alsace, — boulevard d'Armentières, — chemin de Croix à Tourcoing. — chemin du Fresnoy. — rue d'Italie, — rue de Solférino, — rue de l'Ouest, — quai de Calais, — quai de Dunkerque, — boulevard d'Halluin, — rue Fulton, — rue de la Gaieté, — rue Saint-Ange, — rue de la Guinguette, — rue de la Barbe d'Or, — rue Stéphenson, — rue de la Chaussée, — rue Jacquart, — rue de France, — rue Vallon, — rue de l'Alma, — rue des Fondeurs, — rue Saint-Maurice, — rue de la Rondelle, — rue de la Chapelle-Carette, — ruelle Wibaux, — rue Archimède, — rue de la Lys, — rue d'Arcole, — rue du Chasseur, — rue du Fontenoy, entre la rue de Blanchemaille et le Chemin de fer

Septième section. — Lieu de réunion, Ecole Notre-Dame. 4 Conseillers à élire.

Rue du Vieil-Abreuvoir (côté Ouest), — rue du Pays (côté Ouest), — rue de la Fosse aux Chênes (côté Ouest), — rue des Lignes, — rue Saint-Pierre, — rue de l'Ermitage, — rue Notre-Dame, — rue Saint-Honoré, — rue Vaucanson, — rue de la Redoute, — rue du Fontenoy, depuis la rue de Blanchemaille jusqu'à celle de la Fosse-aux-Chênes, — rue Saint-Etienne, — rue de la Clef, — rue de l'Arc, — rue Mazagran, — rue Latérale, — rue de l'Avocat. — rue Isabeau de Roubaix, — rue Saint-Vincent de Paul, — rue de Blanchemaille, — rue du Chemin de fer, — rue de l'Alouette, — rue Traversière, — rue des Champs, — rue du Square, — rue Nationale, — rue de l'Espérance, — rue de l'Hospice, — rue Nain.

Huitième section — Lieu de réunion, Ecole Mutuelle, Place du Trichon. 4 Conseillers à élire.

Grande Place (côté Ouest), — rue Neuve (côté Ouest), — rue de Lille (côté Nord), — ruelle Frère, — rue du Bois, — rue des Fabricants, — rue du Curoir, — rue du Nord, — rue de Sébastopol, rue de Crouy, — rue de Soubise, — rue de Rohan, — place du Trichon, — rue d'Inkermann, — sentier de la Brasserie, — rue de l'Industrie, — rue des Arts, — rue des Fleurs, — rue du Trichon, — rue de la Concorde, — rue Saint-Georges, — rue du Grand-Chemin, depuis la rue Saint-Georges jusqu'à la rue de l'Alouette.

Neuvième section. — Lieu de réunion, rue des Fleurs, maison Delambre, au 1er étage. 4 conseillers à élire.

Rue Miln. — Rue de la Providence. — Rue de la Perche, compris le fort Sisen, impasse Droulers. — Rue de Croix. — Rue de Wasquehal. — Rue des Vélocipèdes. — Rue Cugnot. — Rue de la Limite. — Rue de l'Epeule. — Rue du Parc. — Rue du Vivier. — Rue du Marquisat. — Rue Watt. — Rue des Ogiers. — Rue du Luxembourg. — Rue de la Maquellerie. — Rue de Mouveaux, depuis la rue de l'Alouette.

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, Conseiller d'Etat, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur;

Vu les lois des 5 mai 1855 et 14 avril 1871, en ce qui concerne les élections municipales;

Vu notre arrêté du 9 courant portant convocation des électeurs de toutes les communes du département, au dimanche 22 novembre, présent mois, pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux;

Vu les délibérations en date des 27 et 29 octobre dernier, par lesquelles le Conseil général a divisé en sections électorales les communes du département qui y sont indiquées;

ARRÊTONS :

Art. 1er. — Un extrait des délibérations précitées, indiquant pour chaque section le nombre des conseillers municipaux à élire, sera adressé à chacune des communes intéressées;

Art. 2. — MM. les maires feront connaître ce sectionnement par voie de publications et affiches et prendront toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Lille, le 10 novembre 1874.

Le conseiller d'Etat, Préfet du Nord,
Signé : Baron LE GUAY.

Pour ampliation :
Le secrétaire général,
Signé : RIENCOURT.

Pour copie conforme :
Le maire de Roubaix,
C. DESCAT.

M. Parsy adresse la lettre suivante aux électeurs du Nord :

« *A Messieurs les électeurs du département du Nord.*

» Messieurs et chers Concitoyens,

» Le scrutin du 8 novembre, dans le département du Nord, est un éclatant succès pour la cause républicaine. Les suffrages que vous m'avez accordés ont une signification qu'il est impossible de méconnaître; vous saviez, car je l'ai proclamé haut et ferme, quels étaient les principes au nom desquels je me présentais.

» Malgré tous les efforts que l'on a pu faire dans le but de vous en détourner, vous vous êtes prononcés avec énergie en faveur de la République, pour son affermissement par une prompte organisation; vous avez dit, en votant comme vous l'avez fait, qu'au-dessus de l'égoïsme des partis et de leurs calculs, en dehors de leurs funestes compétitions, il y a l'intérêt sacré de la Patrie; vous avez dit qu'il est urgent de mettre un terme aux incertitudes énervantes du provisoire et de l'inconnu; vous avez dit que l'Assemblée, qui voulait restaurer la monarchie et ne l'a pu, doit enfin se résoudre à accepter la République ou se retirer.

» C'est ainsi que je comprends le mandat que vous m'avez fait l'honneur de me confier; je suis fier d'avoir été choisi pour le remplir et je viens vous en exprimer toute ma reconnaissance.

Je veux vous remercier aussi des marques de sympathie personnelle que j'ai reçues partout et qui m'ont vivement touché; j'en conserverai toujours le souvenir.

» La majorité considérable, j'allais vous dire la presque unanimité que m'ont donné les électeurs de Cambrai est un témoignage auquel j'ai été particulièrement sensible; il est la meilleure réponse à la mesure que l'administration a cru devoir prendre à mon égard.

» Que la démocratie libérale du Nord puise, dans la nouvelle victoire qu'elle vient d'obtenir, un encouragement à la persévérance; continuons à montrer un zèle infatigable pour la propagation de nos principes et pour la revendication de nos libertés; mais restons, en même temps, calmes et patients, toujours respectueux de la légalité, nous qui sommes les vrais conservateurs. Nous apporterons ainsi notre concours utile à l'œuvre de patriotisme qui doit assurer les destinées meilleures de notre cher pays.

» ED. PARSY,
» *Député du Nord* »

M. le préfet du Nord vient d'adresser aux municipalités du département, un numéro des *Actes de la préfecture* contenant les prescriptions les plus complètes pour les prochaines élections municipales et le nombre des conseillers à élire par commune.

Ce nombre est de 10 pour les communes au-dessous de 500 habitants; de 500 à 1,500, 12 conseillers; de 1,500 à 2,500, 16; de 2,500 à 3,500, 21; de 3,500 à 10,000, 23; de 10,000 à 30,000, 27; de 30,000 à 40,000, 30; de 40,000 à 50,000, 32; de 50,000 à 60,000, 34; enfin, au-dessus de 60,000, 36 conseillers.

La Commission de recensement des votes du département du Nord n'a pas encore terminé son travail, et les totaux, d'après les indications rectificatives des journaux de Cambrai et de Dunkerque, devraient se chiffrer ainsi : M. Fiévet, 102.800 voix, contre 119.300 à M. Parsy. Du reste, on ne peut plus guère tarder à connaître les chiffres officiellement reconnus.

La commission administrative de l'Association des anciens Elèves du Collége et du Lycée de Lille a composé son bureau de la manière suivante :

MM. Achille Gentil, président;
Meurein, vice-président;
Henri Paquet, secrétaire-général;
Edmond Coquelle, secrét.-adjoint;
Fromont, trésorier.

La Chambre de discipline des huissiers de l'arrondissement de Lille, pour l'année judiciaire 1874-1875, est composée de la manière suivante :

MM. Tiprez, syndic, président;
Spriet, rapporteur;
Doutreligne aîné, trésorier;
Zète, secrétaire;
Leclercq, de Tourcoing, membre.

Théâtre de Roubaix

Représentation du jeudi 12 novembre 1874.

Le programme varié et attrayant de la soirée d'hier a tenu ce qu'il promettait, nous aurions mauvaise grâce à nier que nous ayions ri de bon cœur. Les amusants qui proquos qui émaillent *Les Deux Sourds* ont été fort bien rendus par M. Millet dans le rôle de Damoiseau, à qui M. Etienne donnait la réplique sous les traits du parfait serviteur Boniface; M. Damoiseau, guéri miraculeusement de sa surdité, et entendant les aménités dont l'abreuve son fidèle Boniface, a bien raison de s'écrier : « Mais j'entends trop maintenant ! »

Si, après les *Deux Sourds*, le rideau ne s'était relevé que sur les *Chevaliers du Pince-Nez*, nous n'aurions eu aucune raison de nous plaindre d'une coupure aussi large. M. Lazès, le sympathique baryton, a trop d'esprit pour prendre notre observation à son compte. Nous ne dirons rien des deux autres interprètes du *Vieloneux* en écrivant ici leur nom. Souvenez-vous, néanmoins, M. Lazès, que le chanteur doit toujours être doublé du comédien.

L'effort généreux tenté par Mlle Lenoir dans le *Pardon de Ploërmel* a réussi seulement à nous faire regretter qu'un organe aussi affaibli, se trouve au service d'une méthode vraiment sérieuse, et capable de tirer encore excellent parti d'une voix un peu moins délabrée.

Nous arrivons avec plaisir à la partie capitale de la soirée : « *Les Chevaliers du Pince-Nez* » charmante comédie où les auteurs n'ont pas épargné l'esprit.

Il s'agit pour un jeune aspirant de marine, d'épouser Mlle Cécile, dont il est éperdûment amoureux et qui le lui rend bien. Il a pour rival, sans le savoir, M. Champrosé. Sa jeune fiancée a pour chaperon une sœur aînée, Mme Aurélie Gaillard, qui, autrefois, a tenu pension bourgeoise à Paris et qui, aujourd'hui, retirée des affaires, pose une condition au mariage de notre brillant officier. Il faut qu'il apprenne ce que c'est que la vie, dont il ignore encore à vingt ans le premier mot. Trois ex-pensionnaires de la veuve Gaillard se chargent de le déniaiser, sous la direction du perfide Champrosé.

L'imbroglio se dénoue dans un salon du café Anglais où Mlle Gaillard, escortée du bon oncle Varoquet, donne la main de Cécile à Paul Joubert, devenu pour un moment débauché, joueur, duelliste, viveur en un mot, et sacré Chevalier du Pince-Nez, mais qui n'aspire malgré tout qu'à devenir le tendre époux de sa jeune amie.

M. Hubert (Champrosé), ne nous a montré que le côté tragique du caractère de son personnage, oubliant que si Champrosé se montre au premier acte sous des dehors aussi sages, sa nature de viveur doit reprendre le dessus dans l'orgie du deuxième, malgré ou à cause de la présence de son rival.

M. Therr (Varoquet) a atteint au plus haut comique dans la contemplation de son cactus, ses jeux de physionomie ont jeté la salle dans de doux accès de gaîté.

Il n'est pas aisé d'entretenir le rire avec une plaisanterie un peu chargée et qui se répète sans cesse. C'est ce que M. Millet a réussi à faire dans le rôle de Chabannais. Il a fort bien dit son mot de la fin : « Non, pas celui là, c'est un ami de la famille ! »

Messieurs Joiselle et Othon feront bien de faire quelques promenades au boulevard des Italiens, pour nous donner une idée plus parfaite des chevaliers St-Gobin et Beaucanard.

M. Etienne est redevenu ce qu'il était dans les Deux Sourds; un bon type de ces serviteurs qui tiennent une si grande place dans un ménage campagnard.

Madame S. Gomberti a été parfaite dans le rôle du jeune aspirant soupirant Paul Joubert dont elle a rendu avec beaucoup de distinction la timidité; et quel joli fanfaron de vice elle nous a fait de ce jeune homme qu'on force à se lancer dans la vie à grandes guides, pour lui faire une expérience !

La jolie fauvette que Mlle Taillefer ! Qu'elle nous a plu dans ce rôle de jeune paysanne qui désire ardemment des parures dont elle peut si bien se passer....

Attendons pour juger Mlle Vasseur un début dans un rôle plus important et qui justifiera, nous n'en doutons pas, les espérances qu'elle donne à son directeur.

Pour finir, soirée charmante, où tous, franchement, se sont amusés.

Dimanche prochain, *Les Pauvres de Paris*, drame en 7 actes, et comme lever du rideau « *Quand on attend sa bourse.* »

DE PRÉ FLEURI.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT — *Imprimerie Alfred Reboux* — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

Cour d'assises du Nord

Présidence de M. JOREL, conseiller. — Ministère public, M. PIERRON, substitut.

Audiences du 11 novembre.

3e affaire. — *Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort.*

L'accusé est le nommé Constant Vanhoute, âgé de 17 ans, né à Thiels (Belgique), domicilié à Roncq.

Le 18 juin dernier, vers huit heures et demie du soir, dans le cabaret du sieur Lava à Roncq, se trouvaient deux sociétés, l'une composé de français, l'autre de flamands, qui, voulant toutes les deux chanter, convinrent d'alterner leurs chants; mais cet arrangement ne fut pas longtemps observé.

Les flamands prétendirent faire taire les français, et l'un d'eux, nommé Vanhoute, s'avança armé d'une canette vers le groupe adversaire et menaça le nommé Gallois. Puis il provoqua le nommé Quatrecœur à se battre avec lui. Quatrecœur, qui était beaucoup plus grand et plus fort que Vanhoute, refusa d'abord la lutte comme inégale; mais les flamands l'ayant traité de *poltron*, il finit par l'accepter, et se rendit dans la cour avec son adversaire. Avant de sortir, il avait, devant tous les témoins, vidé complètement toutes ses poches et les avait même retournées en disant : « *Vous le voyez, je pars avec les mains vides.* »

Vanhoute, au contraire, avait paru prendre dans les siennes un objet qu'il cacha dans sa main. L'un des assistants aurait même dit qu'il avait aperçu cet objet et que c'était un couteau. Toujours est-il que les combattants ayant été laissés seuls dans la cour, l'un des flamands s'était mis en travers de la porte pour empêcher qu'on eût sorti.

Au bout de quelques minutes, Quatrecœur rentra couvert de sang, disant que Vanhoute lui avait porté des coups de couteau.

Effectivement il avait reçu cinq blessures dont une très profonde dans le bas-ventre, par laquelle une portion de l'intestin était sortie et qui nécessita aussitôt le secours d'un médecin.

Malgré les soins qui lui furent donnés, Quatrecœur, atteint d'une péritonite, expira le 30 juin. Le docteur Houzé de l'Aulnoit, qui a procédé à l'autopsie du cadavre, a constaté que la mort avait eu pour cause un coup de couteau qui avait pénétré très-avant dans l'abdomen.

Vanhoute avoue qu'il a frappé Quatrecœur avec un couteau, mais il prétend que le couteau appartenait à ce dernier, qui s'en était d'ailleurs armé pour le frapper. Cette allégation est démentie par les faits constatés.

Déclaré coupable avec le bénéfice des circonstances atténuantes, Vanhoutte est condamné à deux ans d'emprisonnement.

Défenseur : Me Hattu.

Audience du 12 novembre.

Ministère public, Me CARPENTIER, premier avocat-général.

1re affaire. — *Vol qualifié.*

Les accusés sont les nommés : 1° Antoine Decesy, âgé de 54 ans, né à Inchy-Beaumont, concierge à Lille.

2° Cholle (Jean-Baptiste), âgé de 31 ans, né à Wazemmes, commissionnaire à Lille.

Le 11 mai dernier, vers neuf et demie heures du soir, une femme Wattrelos, dont la demeure est située à quelque distance de l'usine de MM. Crépy fils et Cie, vit un homme arrêter devant la loge du concierge de l'usine une petite charrette à bras, et le concierge laisser tomber de la fenêtre de sa loge deux sacs sur cette charrette.

La femme Wattrelos suivit l'homme à la charrette, le vit s'arrêter devant un cabaret et voulut voir ce que contenaient ces sacs. Elle put constater, en ouvrant l'un d'eux, qu'il renfermait des déchets de gutta-percha. Elle comprit qu'un vol venait d'être commis à l'usine.

L'information prétend établir que les deux complices ne sont autres que les nommés Decisy et Dubin, ce dernier, belge d'origine, et actuellement en fuite.

Le 12 mai, ce dernier s'aboucha avec un commissionnaire en gutta-percha, l'accusé Cholle, qu'il connaissait et qui se chargea, moyennant 20 fr., de placer le produit du vol. En effet, celui-ci l'offrit en vente à un nommé Noyeloff, et, après divers pourparlers, il le lui céda à raison de 2 fr. 50 c. le kilogramme, c'est-à-dire pour une somme totale de 212 fr. 50.

Le jury rend un verdict affirmatif mitigé par l'admission de circonstances atténuantes.

En conséquence la Cour condamne Decisy à 3 années d'emprisonnement et Cholle à 2 ans de la même peine.

Défenseur de Decisy : Me Hattu.

Défenseur de Cholle : Me D'Heoghe.

2e affaire. — *Tentative d'assesinat.*

Cuvelier parait décidément un nom prédestiné. Après Cuvelier le principal accusé de l'*Affaire du Bois-de-Boulogne*, après Cuvelier, l'assassin d'Auroeulin, condamné à mort lors de la dernière session des assises, un nouveau criminel du même nom comparait aujourd'hui devant le jury pour répondre à une accusation capitale.

Sur interpellation il déclare être le nommé Cuvelier (Auguste-Adolphe, âgé de 28 ans, né à Dunkerque, cordonnier audit lieu.

Voici les faits tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation :

Les époux Cuvelier se sont mariés en février 1869 à Dunkerque. Dès le mois d'avril suivant, la femme Cuvelier se plaignait des violences et des mauvais traitements que lui faisait subir son mari. Elle se voyait forcée de le quitter et de se retirer chez sa mère. En mars 1874, sur les instances et les menaces de l'accusé, elle consentait à reprendre la vie commune qui ne tardait pas à redevenir intolérable. L'accusé se livra sur elle à des violences graves, il alla jusqu'à la mordre et lui refuser à manger. A la fin du mois de juin il quitta Dunkerque et se rendit à Paris. Le 14 juillet il revint vers onze heures du soir et se coucha près de sa femme. Peu après, et sans que celle-ci l'eût provoqué en quoi que ce soit, il se jetta sur elle, la saisit à la gorge et la lui comprima violemment en lui disant qu'il voulait la tuer. La femme Cuvelier fut contrainte de se réfugier, demi-nue, chez la mère de l'accusé qui habite la même maison, et y passa la nuit.

Le lendemain matin, Cuvelier annonça qu'il allait retourner à Paris. Sa femme ayant refusé de l'y suivre, fit prendre par sa belle-mère les divers effets lui appartenant. L'accusé ne fit aucune opposition à cet enlèvement. Il demanda à sa femme si elle voulait l'accompagner à Paris, et, sur sa réponse négative, il s'approcha d'elle et lui porta à la gorge deux coups d'un tranchet qu'il avait tiré de sa poche et qu'il jeta ensuite par terre en disant : « je m'en f... » Il alla ensuite à la police se constituer prisonnier.

Dans son premier interrogatoire, Cuvelier a déclaré qu'il avait l'intention de tuer sa femme au cas où elle refuserait de l'accompagner à Paris. Il a ajouté depuis qu'il avait prémédité et arrêté ce projet pendant la nuit qui a précédé le crime, alors que sa femme s'était enfuie de la chambre commune et qu'il y était resté seul et échauffé par la boisson. Il prétend en outre n'avoir porté à sa femme qu'un seul coup de tranchet.

L'homme de l'art a constaté que la femme Cuvelier portait au cou deux blessures dont l'une aurait instantanément causé la mort si elle avait eu 5 millimètres de profondeur en plus.

Cuvelier, dont la nature nerveuse et parfois surexcitée ne saurait en aucune façon invalider la responsabilité pénale, est signalé par des habitudes de brutalité et d'in-